

Identification		Numéro de dossier : 1124439006
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain , Urbanisme et aménagement urbain	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'agglomération	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation	
Compétence d'agglomération	Élimination et la valorisation des matières résiduelles	
Projet	Plan stratégique de développement durable	
Objet	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.	

## Contenu

### Contexte

À la suite du mandat qui a été confié le 22 juin 2011 par le conseil d'agglomération à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation requises à l'égard des projets de règlement relatifs à la construction et à l'occupation de quatre centres de traitements des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération, l'Office a rendu public son rapport le 3 avril 2012 et ce dernier a été déposé au conseil d'agglomération le 19 avril 2012.

Puisqu'Aéroports de Montréal (ADM), propriétaire du site convoité à même le territoire de la Cité de Dorval, ne souhaite plus accueillir ce type d'établissement sur sa propriété, l'adoption du règlement relatif à l'infrastructure projetée sur cet emplacement ne s'avère plus appropriée. Conséquemment, un nouveau site doit être sélectionné dans la partie ouest de l'île et un nouveau projet de règlement devra être adopté et faire l'objet d'une nouvelle consultation publique.

Rappelons que ce projet d'infrastructure s'insère dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010 -2014 (Plan directeur) qui a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Celui-ci répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006 et souscrit aux orientations et aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. De plus, le Plan directeur tient compte de la récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015 (nouvelle Politique), adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011.

Un des grands objectifs de la nouvelle Politique est de bannir, d'ici 2020, l'enfouissement de la matière organique afin d'en valoriser 60 % et d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été développé pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques. Le programme s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement des matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage. La matière organique inclut les matières végétales et animales provenant du secteur résidentiel et des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI).

Le Plan directeur de l'agglomération établit que, pour atteindre ses objectifs, Montréal doit exploiter les infrastructures de traitement des matières organiques (résidus verts et alimentaires) (Action 5.5) ainsi qu'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (Action 9.2). La Direction de l'environnement et du développement

durable projette ainsi le développement de cinq installations sur quatre emplacements répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin d'atteindre ses objectifs en matière de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques.

Pour le secteur OUEST, l'implantation d'un centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé pouvant traiter 50 000 tonnes/an est proposée.

Les critères de base utilisés pour la sélection des sites étaient les suivants :

- Normes provinciales et municipales;
- Principe d'équité régionale (répartition optimale des infrastructures sur le territoire);
- Autonomie territoriale (traitement sur le territoire générant la matière organique);
- Acceptabilité sociale (circulation, bruit, odeur);
- Aspects techniques et financiers liés à l'implantation des installations envisagées.

En ce qui a trait aux trois autres sites concernés pour l'implantation des autres centres de traitement, ceux-ci font l'objet d'un addenda au sommaire décisionnel initial (GDD 1114439001 addenda).

#### Décision(s) antérieure(s)

CG11 0236-3 - 22 juin 2011 : Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236-2 - 22 juin 2011 : Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236-1 - 22 juin 2011 : Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue de l'Aviation, entre le chemin Saint-Rémi et l'avenue André, sur le territoire de la Cité de Dorval », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236 - 22 juin 2011 : Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CE11 0530 - 13 avril 2011 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation des centres de traitement des matières organiques et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG10 0309 - 26 août 2010 : Décréter l'imposition d'une réserve sur le lot 3 269 985 aux fins d'implantation des infrastructures de traitement des matières organiques prévues au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

CG10 0081 - 25 février 2010 : Approuver et démarrer le processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage et d'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CG09 0346 - 27 août 2009 : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

#### Description

Le présent projet de règlement vise à autoriser l'implantation d'un centre de traitement des matières organiques par

compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, un peu à l'est de l'autoroute 13, à certaines conditions. Ces conditions concernent notamment des normes relatives à l'implantation et à la hauteur des bâtiments, à l'occupation des espaces extérieurs et à l'aménagement paysager, et comportent des objectifs et des critères d'aménagement, d'architecture et de design.

#### Justification

L'adoption de ce règlement permettra à l'agglomération de poursuivre ses démarches en vue d'implanter l'un des quatre centres de traitement des matières organiques envisagé sur son territoire et d'ainsi poursuivre les démarches annoncées au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014. D'ailleurs, cet emplacement fait présentement l'objet d'une démarche afin d'y imposer une réserve à des fins publiques (voir le sommaire décisionnel 1125941002 soumis en même temps au comité exécutif).

Puisque la nature et l'envergure de ces projets correspondent à de grandes infrastructures et que ces projets répondent aux critères du second paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences qui relèvent de l'agglomération, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement ayant pour effet de se superposer aux règlements d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une ville liée, en y autorisant notamment ce type d'installation.

Signalons que l'emplacement proposé est situé à même un secteur où des activités industrielles et de services sont autorisées. De plus, celui-ci est facilement accessible par le réseau routier supérieur et éloigné des secteurs résidentiels. Mentionnons également que ce site répond aux lignes directrices émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) quant à l'encadrement d'activités de compostage.

Puisque les actuels paramètres réglementaires d'urbanisme s'avèrent adéquats, le projet de règlement est donc principalement axé sur l'usage spécifique à autoriser ainsi que sur certains éléments relatifs à la volumétrie du bâtiment, aux dégagements et à l'aménagement paysager.

Comme le projet de construction et d'aménagement est appelé à se préciser, le projet de règlement prévoit également des objectifs et des critères, notamment quant à la qualité architecturale et à l'intégration du projet dans son milieu d'insertion ou des normes, qui permettront à l'arrondissement concerné d'apprécier le projet de construction et d'aménagement du site lorsque les plans d'exécution et d'aménagement paysager auront été réalisés, et ce, préalablement à l'émission de tout permis.

Le comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (CAU) a émis un avis favorable quant au nouveau site proposé et appuie son autorisation (voir avis du CAU en pièce jointe).

Mentionnons que le présent projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique par l'OCPM, conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal.

#### Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

#### Développement durable

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. En ligne avec le programme du MDDEP et le Plan de développement durable 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

#### Impact(s) majeur(s)

L'impact principal de ce dossier est d'adopter des dispositions réglementaires spécifiques qui, par la suite, mèneront à l'implantation d'une des quatre installations de traitement de matières organiques. Cette capacité de traitement permettra à l'agglomération de Montréal le détournement des matières organiques de l'enfouissement, conformément au plan de gestion des matières résiduelles et contribuant ainsi au plan de développement durable. Dans le cas contraire, d'autres solutions allant à l'encontre des recommandations du plan de gestion des matières

résiduelles de la CMM devront être mises en place, ce qui prendrait plusieurs années et pourrait nuire financièrement à l'agglomération de Montréal et ternir ainsi son bilan environnemental.

#### Opération(s) de communication

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. De plus, le projet de règlement fera l'objet d'un avis public et d'une consultation publique par l'OCPM.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;
- Consultation publique et rapport de l'OCPM;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Finalisation des transactions immobilières nécessaires;
- Préparation et dépôt des plans d'exécution du projet de construction;
- Analyse du projet de construction par l'arrondissement concerné;
- Émission des permis de construction.

#### Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Le présent dossier est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (actions 5.5 et 9.2), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM, du Plan d'urbanisme (action 17.4) et du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### Validation

##### Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Marjolaine PARENT)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement et du développement durable (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :

Office de consultation publique de Montréal , Direction (Louise ROY)

##### Autre intervenant et Sens de l'intervention

##### Responsable du dossier

Martin GAULIN GENDREAU  
conseiller en aménagement

Tél. : 514 872-9926

Télécop. : 514 872-1598

##### Endossé par :

Lise BERNIER

Conseiller(ère) en aménagement- c/e

Tél. : 514-872-6070

Télécop. : 514 872-1598

Date d'endossement : 2012-05-22 14:44:16

Numéro de dossier : 1124439006